



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-077

Désignation de Madame Affoh Marcelle GORBENA, conseillère municipale, en qualité d'officier de l'état-civil a titre exceptionnel

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, le Samedi 05 juillet 2025 à 14h30 au mariage de Monsieur Khaled TAHROUR, domicilié à Nanterre (Hauts-de-Seine) 133 bis avenue George Clémenceau et de Madame KENZA YATAGHANE, domiciliée à La Verrière (Yvelines) 3 rue Panicale ;

Considérant l'empêchement du maire et des adjoints à cette date ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Affoh Marcelle GORBENA, Conseillère municipale, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil pour procéder au mariage susvisé **le 5 juillet 2025 à 14h30** en lieu et place du maire et des adjoints.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, Le 2 juillet 2025

Nicolas DAINVILLE

Maire de La Verrière

